

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

#### N° CC-188-2025 - MISE À DISPOSITION DU LOGICIEL D'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME POUR LES COMMUNES N'ADHÉRANT PAS AU PÔLE D'INSTRUCTION COMMUNAUTAIRE

Nombre d'élus			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
68	46	10	56

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au Centre Gilbert Martin à Grand Bourgtheroulde sous la présidence de M. Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du conseil communautaire le mardi 9 décembre 2025.

#### Présents :

M. Sylvain BONENFANT, M. Michaël ONO-DIT-BIOT, Mme Gwendoline PRESLES, Mme Christine HOUEL, Mme Brigitte BARBETTE, M. Yannick BOUDET, M. Franck BERTIN, M. Franck BUCHER, M. Arnaud MAUPOINT, M. Philippe VANHEULE, M. Damien THIEBAULT, M. Bertrand PECOT, M. José MAURICE, M. Laurent DUCHATEAU, Mme Nelly MARINIER, Mme Maryannick VERDURE, M. Joël GRAINVILLE, Mme Josette SIMON, M. Richard APPERT, Mme Françoise PRUNIER, Mme Martine TIHY, M. Sylvain GALLAIS, M. Claude GENCE, M. Christophe DESCHAMPS, M. Erick POISSON, Mme Céline MAROUARD, Mme Virginie LUST, M. Alain VIVIEN, M. Jacques BINET, M. David TAURIN, M. Michel DEZELLUS, M. Bruno SIX, Mme Régine SENINCK, M. Olivier MORIN, Mme Sandrine MENNITI, M. Denis PIEDNOEL, M. Jean AUBOURG, M. Bruno GERMAIN, M. Franck HAUDRECHY, M. Laurent DEBEERST, M. Didier DERLY, M. Jacques DORLEANS, M. Damien MERCIER, M. Dominique LEVASSEUR, M. Frédéric CARDON.

#### Absents excusés :

M. Jérôme DEBUS, Mme Annick LE MOIGNE, Mme Véronique DUMINY, M. Jean Pierre DENIS, M. Philippe ROMAIN, M. Daniel DUVAL, M. Gilbert DOUBET, Mme Christine VAN DUFFEL, M. Cédric BROUT, Mme Béatrice AUBIN, Mme Mélanie RIOULT, Mme Mélanie PETIT.

#### Procurations :

M. Joël TEMPERTON donne pouvoir à Mme Françoise PRUNIER, M. Patrice ROMAIN donne pouvoir à Mme Gwendoline PRESLES, Mme Maria DUFROY donne pouvoir à Mme Sandrine MENNITI, Mme Myriam FERLIN donne pouvoir à Mme Céline MAROUARD, M. William MIGNOT donne pouvoir à Mme Virginie LUST, M. Charly NOEL donne pouvoir à M. Alain VIVIEN, Mme Véronique HERVIEUX donne pouvoir à M. Bruno SIX, Mme Guylène FREVAL donne pouvoir à M. Jean AUBOURG, Mme Bernadette LETHIMONNIER donne pouvoir à M. Bruno GERMAIN, Mme Anne STAB donne pouvoir à M. Franck HAUDRECHY.

#### Suppléant :

M. Jacques CARREY suppléant de M. Alain MICHALOT.

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Le Service d'Urbanisme Mutualisé (SUM) de Pont Audemer qui assurait l'instruction de 17 communes du territoire de la Communauté de communes Roumois Seine va cesser son fonctionnement au 31 décembre 2025.

Ces communes peuvent soit rejoindre le pôle d'instruction de Roumois Seine soit rester autonome.

A noter que le logiciel utilisé par le SUM est le même que celui de la Communauté de communes Roumois Seine ce qui facilitera grandement le transfert des données.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour les communes souhaitant rester autonome dans leur instruction et voulant utiliser le logiciel métier, il est proposé de partager les frais de maintenance proratisé en fonction du nombre d'habitants par commune.

La Communauté de communes met à la disposition des communes le logiciel suivant :

- Logiciel d'instruction «CARTADS» édité par la société NEXPLUBLICA

Le contrat de maintenance est de 26 169,88 € TTC euros pour l'année 2026 avec un engagement pour trois ans. Sur la base des chiffres population INSEE 2020 sur l'ensemble des communes de la Communauté de communes Roumois Seine, le coût est donc de 0,62€ par habitant par an.

A noter que pour les communes adhérentes au service communautaire d'instruction de la Communauté de communes Roumois Seine, ces frais sont déjà intégrés dans le tarif en équivalent permis de construire.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Considérant** l'annexe fixant les modalités d'utilisation du logiciel ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	51	
Contre	1	Mme Christine HOUEL
Abstentions	4	Mme Josette SIMON, M. Richard APPERT, Mme Françoise PRUNIER, M. Joël TEMPERTON
Ne prend pas part au vote	0	

➤ **APPROUVE** la mise à disposition du logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme dématérialisée pour les communes autonomes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée maximale de trois ans ;

➤ **DIT** que l'administration, le paramétrage et le déploiement du logiciel seront assurés par les services compétents de Roumois Seine ;

➤ **PRÉCISE** que les communes autonomes veilleront à la bonne comptabilité de leur matériel informatique et de débit internet ;

➤ **DIT** que la demande de reprise des bases de données (MAJIC, or...) l'instruction sera à la charge de la Communauté de communes ;

➤ **AUTORISE** le président de la Communauté de communes à signer la convention ci-annexée.

Virginie LUST  
Secrétaire de séance




ROUMOIS  
SEINE  
(Eure)

Sylvain BONENFANT  
Président

**Copie certifiée conforme à l'original.**




ROUMOIS  
SEINE  
(Eure)

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référendum (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard. Si le recours gracieux et/ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référendum (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux et/ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référendum (article L.521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.